

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté***Nombre de délégués*

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 31
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 31 ➤ blanc :
➤ abstention :

*Date de convocation : 2 juillet 2024***Séance du 8 juillet 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 juillet à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Madame Françoise DELAY.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Madame Christine PACCAUD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'extension des bureaux du siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône : demande de subventions.

La Communauté de Communes Bresse et Saône a décidé d'agrandir ses locaux situés 50 chemin de la Glaine à Bâgé-le-Châtel afin d'accueillir de nouveaux services comme l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2026. Le coût prévisionnel estimé sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 1 589 000 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 814 025 € HT.

La collectivité fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

Vu les éléments présentés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'opération d'extension des bureaux du siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône,

VALIDE le montant estimé de ces travaux, à savoir 1 814 025 € HT (y compris coûts des études et de maîtrise d'œuvre),

....

VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,

SOLLICITE les aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et au titre de la transition écologique
- au titre de la DETR pour l'Etat
- toute autre aide que la collectivité pourrait obtenir

ACCEPTE de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉPENSES		RECETTES					
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Eligibilité	Plafond	Taux subvention Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet
Travaux d'extension	1 452 000,00 €	DETR	Construction	200 000 €	12,81%	200 000,00 €	11,03%
		CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000 € De 10 000 € à 100 000 € HT (30%) Puis de 100 001 € à 399 999 € HT (15%) Projet > 400 000 € (15%) dans la limite de 150 000 €	10,33%	150 000,00 €	8,27%
		frais annexes éligibles	108 813,25 €			350 000,00 €	19,29%
Travaux de rénovation énergétique	137 000,00	CD 01 transition écologique		20 % dans la limite	20,00%	29 552,35	21%
frais annexes éligibles	107 611,75						
Frais annexes non éligibles	105 450,00 €						
TOTAL HT	1 814 025,00 €	Sous-total subventions publiques				379 552,35 €	20,92%
		Autofinancement				1 434 472,65 €	79,08%
		TOTAL				1 814 025,00 €	100,00%

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

